



Résumé du document de discussion

Modernisation de la *Loi sur l'éducation*

Avenir de l'enseignement aux TNO : Participez à la discussion

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



Table des matières

PROCHAINES ÉTAPES	2	LES PROGRAMMES ÉDUCATIFS	8
Pourquoi moderniser la <i>Loi sur l'éducation</i> ?	3	Conception des programmes d'études et des ressources pédagogiques	8
STRUCTURE ET GOUVERNANCE DU SYSTÈME D'ÉDUCATION	4	Intégration scolaire	8
Chevauchement des rôles et responsabilités	5	Enjeux et considérations	9
Rôles des gouvernements autochtones	5	Partage d'information et dossiers scolaires des élèves	9
Commission scolaire francophone	5	Enjeux et considérations	9
Financement du système d'éducation actuel	6	Écoles sûres et solidaires	10
LANGUE ET CULTURE	7	Enjeux et considérations	10
Enseignement en français	7	Calendrier et fermetures scolaires	10
Enseignement en langues autochtones	7	Enjeux et considérations	10
Apprentissage culturel et en nature	7	Ratio élèves-enseignant	10
Enjeux et considérations	7	PERSONNEL D'ÉDUCATION	11
		Brevet d'enseignement	11
		Conseillers scolaires et conseillers en soins à l'enfance et à la jeunesse	11
		PROCHAINES ÉTAPES	12



Exprimez-vous

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) veut, dans le cadre de la 19^e Assemblée législative, actualiser la *Loi sur l'éducation* afin de hausser le taux de réussite des élèves pour rattraper le reste du Canada.

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) veut connaître l'opinion de la population ténosie et des parties prenantes sur la manière dont une réforme du système d'éducation (de la prématernelle à la 12^e année) pourrait permettre de mieux répondre aux besoins des élèves sur le territoire.

Le MÉCF a préparé un document de discussion pour ouvrir le dialogue. Ce document-ci en rassemble les éléments essentiels. Pour lire les détails de différents enjeux abordés, consultez le document complet sur le site Web du MÉCF (www.gov.nt.ca/fr/LoiEdu).

Le document de discussion :

- présente les enjeux entourant l'actuelle *Loi sur l'éducation*;
- décrit certains points susceptibles d'amélioration;
- pose aux participants des questions de réflexion qui aideront le MÉCF à saisir vers quel système d'éducation les Ténos aimerait se diriger.

Voici les quatre principaux sujets du document de discussion :

1. Structure et gouvernance du système d'éducation
 - Quelques thèmes abordés : rôle du ministre, rôle des organismes scolaires, rôle des gouvernements autochtones, commissions scolaires francophones
2. Langue d'enseignement
 - Quelques thèmes abordés : langue d'enseignement, apprentissage culturel et en nature

3. Programme pédagogique

- Quelques thèmes abordés : conception des programmes d'études et des ressources pédagogiques, intégration scolaire, partage d'information et dossiers scolaires des élèves, écoles sûres et solidaires, calendrier scolaire, fermeture des écoles, ratios élèves-enseignant

4. Personnel d'éducation

- Quelques thèmes abordés : obtention des brevets d'enseignement, conseillers scolaires et conseillers en soins à l'enfance et à la jeunesse.

Chaque section du document de discussion et du présent résumé peut se lire de manière autonome ou en conjonction avec les autres.

Le MÉCF s'appuiera sur les commentaires du public pour élaborer une proposition législative afin d'améliorer et de moderniser la *Loi sur l'éducation*. Les résultats des échanges seront rendus publics à la fin de l'été 2021.

Les Ténos disposent de plusieurs façons de donner leur avis : ils peuvent répondre à des sondages en ligne, envoyer leurs observations écrites par courriel ou participer à l'une des assemblées en ligne qui sera organisée entre février et juin.

Vous trouverez plus de détails sur www.gov.nt.ca/fr/LoiEdu.



Pourquoi moderniser la Loi sur l'éducation?

Le GTNO veut hausser le taux de réussite des élèves ténéois au même niveau que le reste du Canada et combler les écarts entre les élèves ténéois autochtones et non autochtones, et entre Yellowknife et les petites collectivités.

Le MÉCF a mis en chantier plusieurs initiatives pour hausser le taux de réussite des élèves, notamment avec le Cadre d'action pour le renouveau et l'innovation en éducation (d'une portée de dix ans) et le récent Plan d'action pour améliorer les résultats des élèves (le Plan d'action). Le travail de modernisation de la *Loi sur l'éducation* vise à s'assurer que l'on puisse apporter des améliorations à l'ensemble du système éducatif dans le cadre des efforts déployés.

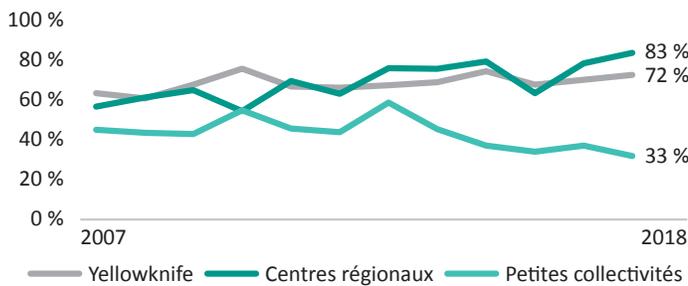


Figure 1 :
Les inégalités dans les petites collectivités persistent jusqu'à la remise des diplômes

Les taux de diplomation des élèves de Yellowknife et des centres régionaux sont plus élevés que ceux des petites collectivités.

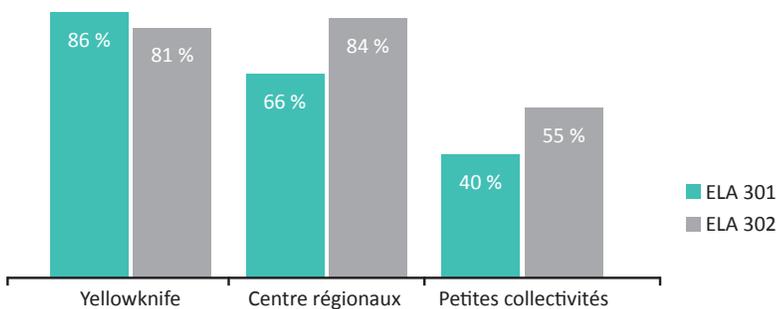


Figure 2 :
Les élèves des petites collectivités ont besoin d'un soutien accru pour réussir

Comparativement aux élèves des petites collectivités, un plus grand pourcentage d'élèves de Yellowknife et des centres régionaux obtiennent des résultats « acceptables » ou supérieurs aux examens de diplôme d'anglais de 12^e année.

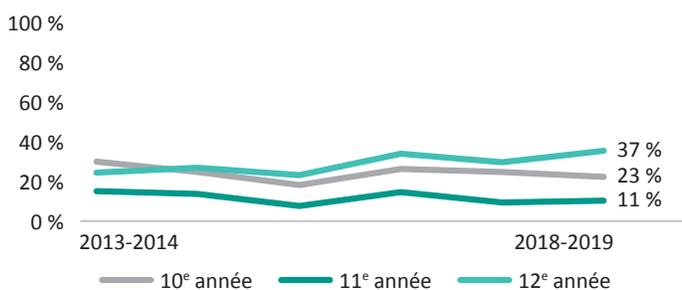


Figure 3 :
Les élèves de la 10^e à la 12^e année ont besoin d'un plus grand soutien pédagogique individuel

Le graphique montre le pourcentage d'élèves qui ne passent pas leur année scolaire. Certaines années, près d'un tiers des élèves ne passent pas leur 10^e ou 12^e année.

Structure et gouvernance du système d'éducation

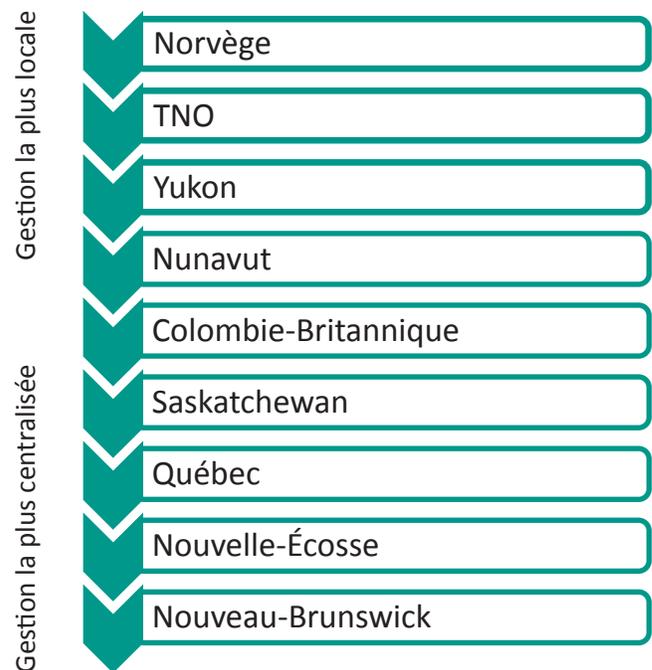
Le système d'éducation des TNO se divise en deux grands paliers : le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF), piloté par le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, qui fixe les règles et les objectifs généraux, ainsi que les organismes scolaires et écoles, qui livrent les programmes scolaires aux élèves.

Le rôle principal du ministre est d'appliquer la *Loi sur l'éducation* et d'établir le contenu et les normes du programme d'enseignement. Concrètement, ce travail s'effectue par le MÉCF, au nom du ministre, et avec sa participation.

La *Loi sur l'éducation* partage les responsabilités entre les organismes scolaires et le gouvernement, mais souvent ces responsabilités se chevauchent. Les limites entre les pouvoirs du ministre, des conseils scolaires de division (CSD) et des administrations scolaires de district (ASD) ne sont donc pas toujours claires. À ce jour, en l'absence d'une orientation claire, c'est le ministre qui assume le rôle ou l'autorité dans certaines situations. Par exemple, il y a une lacune actuellement dans la *Loi* concernant les évaluations des élèves, qui remet en question jusqu'où s'étend l'autorité du ministre.

La gestion de la prestation des programmes scolaires aux TNO est majoritairement locale. Les organismes scolaires ont beaucoup plus de pouvoir décisionnel par rapport aux autres provinces et territoires canadiens. À l'échelle internationale, la Norvège est le seul pays comparable en ce qui concerne la gestion locale du système d'éducation. Au fil du temps, nous avons pris conscience des avantages comme des difficultés qui étaient liés à ce mode de gestion locale bien particulier. La modernisation de la *Loi sur l'éducation* est une occasion de mieux tirer profit des avantages, tout en s'attaquant aux obstacles et aux inefficacités qui nous empêchent d'appuyer les élèves dans leur réussite scolaire.

Voici une gradation des styles de coordination adoptés dans différents systèmes d'éducation, de l'approche la plus locale à l'approche la plus centralisée.



Chevauchement des rôles et responsabilités

La *Loi sur l'éducation* partage les responsabilités entre les conseils scolaires de division (CSD), les administrations scolaires de district (ASD) et le MÉCF. Ces responsabilités se recoupent fréquemment, il est alors difficile de départager à qui revient la prestation d'un service, le pouvoir décisionnel ou la responsabilité d'un résultat.

Rôles des gouvernements autochtones

Actuellement, la *Loi sur l'éducation* ne définit aucun processus d'attribution du pouvoir décisionnel aux gouvernements autochtones en soutien à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale. Les gouvernements autonomes et les groupes de négociation manifestent de plus en plus d'intérêt envers une augmentation de leur participation et de leur pouvoir décisionnel dans le système d'éducation. Ils souhaitent entre autres l'adoption d'approches souples qui viendront appuyer la mise en œuvre graduelle de l'autonomie gouvernementale vers l'exercice d'une pleine compétence. Le GTNO reconnaît que l'exercice

de la pleine compétence est une entreprise de taille et que des options de transition sont nécessaires pour tenir compte de la situation spéciale des collectivités et renforcer progressivement les moyens d'action. La nouvelle *Loi* doit appuyer la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale (y compris l'exercice des compétences et la prise en charge des responsabilités relativement aux programmes d'enseignement aux gouvernements autochtones autonomes).

Commission scolaire francophone

Depuis août 2020, l'admission aux écoles francophones est régie par un règlement établi en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Ce nouveau règlement détermine qui peut être admis par la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO). Le processus d'admission des enfants de parents qui ne sont pas des ayants droit a été grandement modifié au cours des dernières années. L'intégration de ce processus à la *Loi sur l'éducation*, comme l'a fait la Colombie-Britannique, apportera un certain degré de certitude à toutes les parties.



Financement du système d'éducation actuel

Chaque année, le GTNO octroie du financement aux organismes scolaires pour le fonctionnement des écoles, conformément au Cadre de financement des écoles des TNO. De plus, ce cadre dicte les modalités du financement en fonction de plusieurs facteurs (nombre d'élèves inscrits, salaires du personnel [selon les ententes collectives], emplacement de l'école et hausse de l'indice des prix à la consommation).

Du financement additionnel est aussi octroyé de façon ciblée en cas de besoin, par exemple pour couvrir les coûts imprévus associés à la réouverture des écoles pendant la pandémie de COVID-19.

Les fonds annuels sont répartis en quatre catégories :

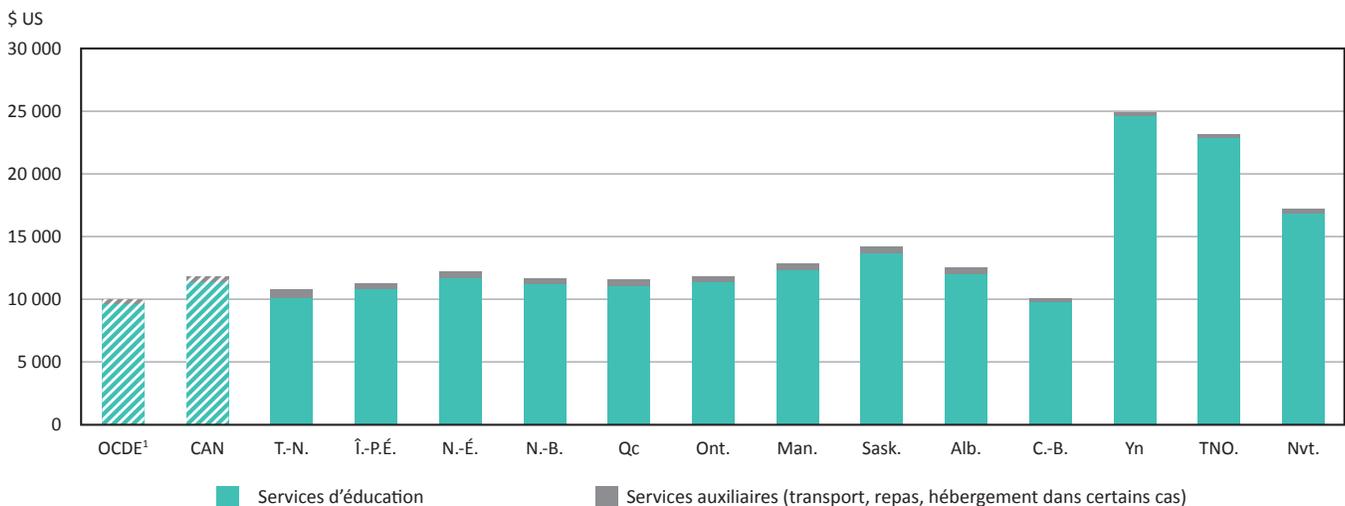
1. Services administratifs et scolaires
2. Fonctionnement des écoles territoriales
3. Intégration scolaire
4. Éducation et langues autochtones

Les deux administrations scolaires de Yellowknife reçoivent un financement réduit de la part du GTNO, car elles financent une partie de leur budget d'exploitation au moyen des taxes foncières locales.

Le graphique ci-dessous présente les dépenses relatives à l'éducation primaire et secondaire, par élève et par province ou territoire. Prendre note que les données pour le Nunavut ne sont pas disponibles.

Les TNO dépensent le double de la moyenne canadienne par élève en éducation. Cette position s'explique à la fois par la population limitée disséminée sur un vaste territoire et par la gestion très locale du système d'éducation prévue par la *Loi sur l'éducation*.

Dépenses principales et accessoires par élève du primaire et du secondaire, en \$ US, pour l'OCDE, le Canada, et les provinces et territoires (2016-2017)



1. Les mesures pour l'éducation primaire et secondaire comprennent aussi l'éducation postsecondaire non tertiaire.

Note: La barre pour la moyenne de l'OCDE et du Canada est rayée pour faciliter le repérage.

Source : Tableau B.1.2.2 et document *Regards sur l'éducation : Indicateurs 2020 OCDE*

Langue et culture

L'actuelle *Loi sur l'éducation* autorise l'enseignement dans n'importe quelle langue officielle des TNO, qu'il s'agisse de la langue première, d'une immersion ou de l'enseignement d'une langue seconde. À l'heure actuelle, la langue d'enseignement la plus utilisée dans les écoles ténaises est l'anglais, avec le français ou une autre langue autochtone comme langue seconde. Il existe également des programmes de français langue première et d'immersion en français.

Enseignement en français

Pour l'année scolaire 2020-2021, 15 écoles des TNO enseignent le français langue seconde (français de base).

- Parmi ces écoles, dix offrent un programme d'immersion française, et cinq, des programmes de français intensifs et post-intensifs.
- Seules deux écoles offrent l'enseignement en français langue première.

Enseignement en langues autochtones

En 2020-2021, 42 des 49 écoles ténaises offraient des programmes en langues autochtones langue seconde. De plus, quatre écoles proposent maintenant un programme d'immersion en langues autochtones au primaire.

L'enseignement des langues autochtones est habituellement à l'horaire 3 fois par semaine, à raison de 30 minutes chaque fois.

Apprentissage culturel et en nature

La législation prévoit l'enseignement de programmes pédagogiques culturels, autant que possible, par du personnel recruté dans la communauté locale. La Politique sur l'éducation et les langues autochtones pour les élèves de la prématernelle à la 12^e année confie aux organismes scolaires le mandat d'offrir un enseignement des langues autochtones de qualité et des programmes culturels scolaires pertinents qui font ressortir les visions du monde, les cultures et les langues autochtones de la collectivité où se situe l'école.

Afin de s'assurer que la Politique sur l'éducation et les langues autochtones est bien respectée et d'offrir de la formation et un appui aux moniteurs de langues autochtones, les coordonnateurs régionaux de l'éducation et des langues autochtones de chaque région travaillent avec leurs surintendants et directeurs respectifs.

Enjeux et considérations

- **Législation** : Les directives réglementaires pour établir et soutenir des programmes d'immersion en langues autochtones sont insuffisantes.
- **Programme** : Les programmes et ressources développés dans les neuf langues autochtones officielles des TNO et la capacité à traduire les programmes actuels ou à élaborer du matériel pertinent sur le plan culturel sont lacunaires.
- **Enseignement** : L'embauche de moniteurs de langues autochtones présente des enjeux, notamment en ce qui concerne la disponibilité, la formation et les qualifications de ceux-ci.



Les programmes éducatifs

Conception des programmes d'études et des ressources pédagogiques

À l'origine de la *Loi sur l'éducation* de 1988, le rapport de 1982 intitulé *Education, Learning: Tradition and Change in the Northwest Territories* (Éducation, apprentissage : tradition et changement aux Territoires du Nord-Ouest) prévoyait, dans le système décentralisé, ces rôles :

- le ministère de l'Éducation conçoit le programme;
- un organisme intermédiaire crée « du matériel et des ressources d'enseignement » conformes au programme;
- les organismes scolaires supervisent l'utilisation en classe des ressources conformes au programme.

Le MÉCF et les organismes scolaires se sont chargés de leur responsabilité respective, mais l'organisme intermédiaire n'a jamais été financé ni même créé. L'élaboration des programmes d'études est extrêmement coûteuse et chronophage. C'est pourquoi les TNO ont consacré plus de 50 ans à la transposition et à l'adaptation d'une grande partie des programmes d'études et des outils d'évaluation de l'Alberta. En outre, bien que les organismes scolaires soient habilités à élaborer des programmes d'études locaux, ils manquent généralement de ressources pour le faire. Malgré cette contrainte, le MÉCF a entrepris, avec ses partenaires en éducation, de concevoir deux programmes d'études de grande qualité pertinents sur le plan local et culturel pour les écoles des TNO (*Dene Kede et Innuqatigiit*).

Intégration scolaire

En vertu de la *Loi sur l'éducation* des TNO, l'instruction universelle signifie que chaque élève a le droit d'accès au programme d'enseignement dans un milieu scolaire ordinaire dans la collectivité où il réside.

Chaque élève a droit de voir son programme éducatif adapté à ses besoins et capacités, grâce à un plan d'études modifié (PÉM), un plan d'enseignement individuel (PEI) ou un plan de soutien à l'élève (PSE).

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE	Résultats d'apprentissage du programme d'études au niveau scolaire attitré avec ou sans mesures d'adaptation (comme documentés dans un PSE)
PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT MODIFIÉ	Résultats d'apprentissage du programme d'études grandement supérieurs ou inférieurs au niveau scolaire attitré (comme documentés dans un PSE par l'entremise du processus du PEM)
PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ	Résultats d'apprentissage propres à l'élève pouvant inclure ou non des résultats d'apprentissage du programme d'études (comme documentés dans un PEI)



Enjeux et considérations

- Une forte proportion des élèves ténéois suit un programme d'enseignement modifié, un plan de soutien à l'élève ou un plan d'enseignement individuel, ce qui rend la supervision de la participation et de la réussite des élèves ardue, et ajoute à la charge de travail des enseignants.
- De nombreux facteurs contribuent aux retards développementaux, et la seule modification de la Loi ne suffira pas à les compenser, il faut revoir toute l'approche gouvernementale.
- Dans la modernisation de la *Loi*, il y aura lieu de se pencher, en consultation avec le grand public et les gouvernements autochtones, sur des modifications visant à mieux répondre aux besoins particuliers des élèves des TNO.

Le MÉCF effectue actuellement un examen de l'intégration scolaire pour surveiller et évaluer l'observation par les écoles des exigences et cerner les mesures de soutien qu'il faudrait possiblement mettre en place.

Partage d'information et dossiers scolaires des élèves

Les organismes scolaires des TNO détiennent des informations à propos des élèves, stockées de manière électronique grâce à un système géré par le MÉCF. Le MÉCF se garde néanmoins de consulter ces informations pour contrôler et évaluer le système d'éducation puisqu'il n'y est pas autorisé en vertu du Règlement.

Enjeux et considérations

- Le ministre est tenu d'établir et de maintenir les normes scolaires aux TNO. Cependant, conformément à la *Loi sur l'éducation*, les données non personnelles des élèves nécessaires à ce mandat ne peuvent être divulguées au ministre ou au MÉCF.
- À l'heure actuelle, le Ministère ne peut autoriser l'utilisation de ressources ou d'outils qui faciliteraient la collecte et la communication d'information. Le ministre et le Ministère sont souvent incapables de répondre aux questions des journalistes ou du grand public sur l'état du système d'éducation et la progression des élèves puisqu'ils ne détiennent pas ces informations.



Écoles sûres et solidaires

Pour des écoles sûres et solidaires, il faut protéger la santé et le bien-être des élèves (sur le plan physique, mental, émotionnel, social et culturel), leur enseigner et leur faire pratiquer les bonnes compétences relationnelles, et leur montrer l'exemple. Ce faisant, on suscite un sentiment d'appartenance et d'inclusion et du respect pour la diversité. En 2013, la *Loi sur l'éducation* a été modifiée pour y ajouter une définition sur l'intimidation et promulguer le Règlement sur la sécurité dans les écoles ainsi que l'obligation pour les organismes éducatifs d'assurer la préparation de plans de sécurité à l'école. À l'époque, les changements visaient à traiter une question spécifique et, de ce fait, la portée des modifications était limitée.

Enjeux et considérations

- L'actuel Règlement sur la sécurité dans les écoles est désuet.
- Il faut revoir les articles de la Loi portant sur la suspension et l'expulsion d'élèves afin de les aligner aux normes nationales et internationales modernes.
- Les responsabilités et les fonctions du comité sur la sécurité et la bienveillance doivent être clairement définies.

Calendrier et fermetures scolaires

Les calendriers scolaires sont actuellement établis par les organismes scolaires locaux. Cette pratique reflète la nature diversifiée de notre territoire : elle offre aux organismes scolaires la possibilité d'accueillir des fêtes et des événements locaux importants, et de tenir compte des saisons de pêche et de chasse régionales ainsi que des pratiques culturelles. Hormis ces avantages découlant des calendriers scolaires locaux, subsistent également des obstacles à surmonter. Par exemple, fixer les dates des examens, appliquer le programme Apprentissage à distance du Nord aux élèves des TNO

et fournir des services coordonnés (formation et le perfectionnement professionnel des éducateurs) sont autant de défis à relever.

Le Règlement sur l'année d'enseignement et la fréquentation scolaire découlant de la *Loi sur l'éducation* donne aux administrations scolaires de district le pouvoir de fermer temporairement les écoles pour des raisons de santé ou de sécurité. En général, *on ne ferme pas les écoles à moins* d'une tempête ou de températures très froides, ou encore de problèmes liés aux systèmes mécaniques ou aux infrastructures. En 2020, les écoles ont été fermées en raison de la pandémie de COVID-19.

Enjeux et considérations

- La réglementation ne précise pas les situations considérées comme un problème de santé ou de sécurité, ni les délais de fermetures temporaires.
- L'absence de politique cohérente dans les ASD, ainsi que les conflits entre la réglementation et la convention collective, ont occasionné des difficultés.
- En vertu de la *Loi sur l'éducation*, le ministre ne peut en aucun cas exiger la fermeture ou la réouverture d'une école, ce qui s'est avéré être une lacune pendant la pandémie.

Ratio élèves-enseignant

Le ratio élèves-enseignant est un mécanisme de financement utilisé par le MÉCF pour allouer des ressources aux écoles des TNO de la prématernelle à la 12^e année. Les TNO sont l'une des trois seules administrations canadiennes à inclure le ratio élèves-enseignant dans la Loi ou ses règlements. Les autres provinces et territoires en font mention dans les conventions collectives. D'après ce qu'on observe dans d'autres administrations, le fait d'intégrer le ratio élèves-enseignant ou des limites de taille des classes dans les règlements semble efficace pour s'adapter aux besoins évolutifs des administrations.

Personnel d'éducation

Brevet d'enseignement

Dans les années qui ont suivi la dernière révision de la *Loi sur l'éducation*, on a assisté à une panoplie de changements en lien avec les brevets d'enseignement au Canada. Les modifications apportées à l'Accord de libre-échange canadien (modifications qui exigent notamment des TNO qu'ils clarifient le processus de délivrance de brevets d'enseignement et les motifs de refus), ainsi que les modifications apportées au processus de délivrance des brevets d'enseignement et à ces exigences des autres provinces et territoires sont des exemples de ces changements ayant une incidence sur les TNO. Le MÉCF a également relevé des lacunes dans son processus de délivrance des brevets d'enseignement, notamment le fait qu'en vertu de la *Loi sur l'éducation* actuelle, les enseignants qui arrivent sur le territoire ne sont pas tenus de présenter une preuve de compétence linguistique en anglais ou en français.

L'un des principaux avantages découlant de la modernisation de la *Loi sur l'éducation* est la clarification des exigences relatives aux brevets d'enseignement, mais aussi la précision des circonstances entourant la suspension ou l'annulation de ces brevets.

Conseillers scolaires et conseillers en soins à l'enfance et à la jeunesse

Les conseillers scolaires œuvrent dans les écoles ténaises pour veiller à la santé mentale et au bien-être des élèves. Selon le Règlement sur le personnel d'éducation, les conseillers sont tenus de détenir un baccalauréat en éducation accompagné d'une spécialisation en orientation ou d'une spécialisation jugée équivalente.

Traditionnellement, les conseillers scolaires étaient employés directement par les organismes scolaires des TNO. Toutefois, entre 2018 et 2022, les conseillers scolaires employés par les organismes scolaires seront remplacés par des conseillers en soins à l'enfance et à la jeunesse, employés par l'Administration des services de santé et des services sociaux.

Ils font partie de l'équipe de counseling communautaire, comparativement aux conseillers scolaires qui se trouvaient exclusivement dans les écoles pour soutenir le personnel et les élèves. Les conseillers en soins à l'enfance et à la jeunesse doivent posséder une maîtrise dans un domaine connexe et être encadrés par des superviseurs cliniques dans le cadre d'un programme de counseling communautaire administré par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Le MÉCF aimerait connaître votre avis sur les répercussions positives et négatives de cette transition, ainsi que sur l'encadrement (ou l'absence d'encadrement) dans la version modernisée de la *Loi sur l'éducation*.



Prochaines étapes

Une séance d'échanges avec le public et les parties prenantes se déroulera de janvier à avril 2021 afin d'obtenir de la rétroaction concernant les enjeux et les questions présentés ici.

Une fois la séance terminée, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation publiera un document faisant état des opinions des partenaires et intervenants sur l'ensemble du territoire. Les commentaires reçus de la population et des parties prenantes seront utilisés afin de préciser le contenu d'une *Loi sur l'éducation* moderne qui soutiendra le succès des élèves ténéois, maintenant et pour l'avenir.

À partir de l'opinion reçue des résidents et des parties prenantes, une communication publique décrivant clairement les prochaines étapes basées sur le rapport *Ce que nous avons entendu* est attendue à l'été ou à l'automne 2021.





Résumé du document de discussion

Modernisation de la *Loi sur l'éducation*

Avenir de l'enseignement aux TNO :

Participez à la discussion

www.gov.nt.ca/fr/LoiEdu

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

